



LE DÉVELOPPEMENT DURABLE,

c'est «Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs».

Le rapport Brundland, préalablement à la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio (1992) a défini cette notion comme la conciliation de la préservation de l'environnement, du développement social et culturel, du développement économique et de la gouvernance.

Des critères sont associés à cette définition : la finalité sociale, la prudence écologique, l'efficacité économique, l'acceptabilité sociale des solutions adoptées et la recherche des équilibres spatiaux.

Des principes ont été défendus : le droit des humains à une vie saine et productive, la prise en compte du long terme, le principe de précaution, le principe de responsabilité de chacun à son niveau, la promotion des démarches transversales.

Un vaste ensemble de domaines sont concernés : changements climatiques, biodiversité, forêts, désertification, industrie, énergie, transport, politique agricole, tourisme, aménagement du territoire... Des règles et des programmes d'actions émergent à l'échelle internationale et nationale.

